

Ville de Malakoff (Hauts-de-Seine)
DIRECTION du DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPORT DE CONTRÔLE DU 10/07/2023
relatif à un pavillon sis 3 Villa Cacheux à Malakoff
suite à incendie dans la soirée du 07/07/2023

OBJET : État d'un pavillon d'un étage sur rez-de-chaussée, situé au 3 Villa Cacheux à Malakoff (section cadastrale P 116).

PROPRIÉTAIRES (indivis) : Selon fichier DGI :
Monsieur Kamer KAVAFIAN (décédé le 20/04/1969) et Madame Garadinet KAVAFIAN (née le 01/04/1913).

Seule héritière présumée à ce jour : Madame Léonie KAVAFIAN (sous tutelle) ;
Tuteur désigné par le juge : Monsieur Faouzi DIANE (01.44.08.36.43),
préposé d'établissement, Hôpital La Collégiale, 33 rue du Fer à Moulin 75005 PARIS.

VOISINE (au 5) : (section cadastrale P 115) Madame Nadine SAVOYE – 06.19.77.20.20 (usufruitière).

CONSTAT :

Ce jour vers 11h45 je me suis rendu au droit de la propriété citée en objet après que celui-ci ait fait l'objet d'un incendie.



J'ai pu constater la présence de rubalise identifiée « pompiers de Paris » et interdisant l'accès à la propriété.
De l'extérieur, je constate qu'un portail métallique extrêmement rouillé est tombé (ou a été poussé) à l'intérieur de la propriété.



Derrière ce portail, je constate dans le jardin, la présence d'un amas de débris.



Par l'une des fenêtres du 1^{er} étage, je constate que le toit est partiellement détruit par incendie.



Sur la droite du mur de clôture, je constate que l'un des poteaux matérialisant l'entrée piétons est retenu par un bastaing côté voie publique.



Par ailleurs, je constate que le mur pignon de droite présente dans sa partie haute une fissure sur toute sa longueur. Au droit de cette fissure (côté extérieur), j'aperçois des traces de suie, démontrant à mon sens, que ce pignon n'est plus d'un seul tenant.



Enfin, je constate que l'entrée piétons est grande ouverte et que l'entrée du pavillon (située au droit de l'entrée piétons) est également grande ouverte.



À noter :

- Une mise en demeure relative à la sécurisation, à l'élagage et au débarras du jardin a été adressée au tuteur précité en date du 24/05/2023. Le délai accordé trouvait son terme le 31 juillet prochain et devait éventuellement aboutir à la mise en œuvre de travaux d'office par la Ville de Malakoff.

CONCLUSION :

Au regard des risques pour la sécurité et la salubrité publiques, notamment en matière de :

- solidité du bâti et clôt de la propriété,

il convient de déclencher une procédure de mise en sécurité d'urgence dans un 1^{er} temps, puis d'éventuelle mise en sécurité ordinaire en suivant.

- gestion des déchets,

il convient de mettre en œuvre une procédure sur le fondement de l'article L541-2 du Code de l'Environnement.

Pour la Direction du Développement Urbain
de la Ville de Malakoff,
l'Inspecteur de Santé Environnementale

A. SCHWARZ

Contact : 01.47.46.76.78 – 06.18.67.51.79 – aschwarz@ville-malakoff.fr